



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Materiel agricole

Question écrite n° 13573

### Texte de la question

M Claude Miqueu attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur les conditions d'utilisation des appareils agricoles. Il lui rappelle qu'il n'est pas necessaire d'etre titulaire d'un permis pour la conduite des vehicules agricoles attaches a une exploitation et utilises pour ses besoins. En revanche, lorsque l'engin n'est pas la propriete de l'agriculteur (credit-bail), le permis de conduire est necessaire. En consequence, il lui demande s'il n'estime pas opportun, par souci d'equite, de modifier cette reglementation (les capacites techniques de conduite des vehicules agricoles ne peuvent dependre du mode de financement lors de l'acquisition de ce materiel).

### Texte de la réponse

Reponse. - En regle generale, la conduite des vehicules automobiles necessite, de la part du conducteur, la possession d'un permis de conduire dont la categorie est definie a l'article R 124 du code de la route. Echappent effectivement a cette obligation les agriculteurs utilisant un tracteur agricole ou forestier repondant a la definition de l'article R 138 A, 1o, 2o, 3o et B - titre III du meme code, lorsque ce materiel est attache a une exploitation agricole ou forestiere, a une entreprise de travaux agricoles ou a une cooperative d'utilisation de materiel agricole (CUMA). Or le fait que le vehicule doit etre attache a l'exploitation n'implique pas necessairement que son conducteur en soit proprietaire. En consequence, pour la conduite d'un tracteur agricole, achete en leasing ou prete par un reparateur et utilise par un agriculteur dans les conditions definies ci-dessus, la detention du permis de conduire n'est pas obligatoire. Il est donc confirme que le mode de financement utilise lors de l'acquisition d'un tracteur est sans effet sur le benefice de la dispense de permis de conduire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Miqueu Claude](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13573

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mai 1989, page 2375